



## ARRETE MUNICIPAL N°2012-39

**Nous, Maire de la Commune de LE PLESSIS BRION,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2122.22 à L.2122.34, L.2213.1 à L.2213.6,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

- **Considérant** que, malgré les clôtures mises en places, de nombreuses personnes viennent aux étangs situés sur le territoire de la commune pour s'y baigner,

- **Considérant** les dangers potentiels (présence de ferraille ou branches et animaux sauvages), il convient d'en réglementer l'accès.

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :** La baignade est strictement interdite dans tous les étangs situés sur le territoire de la commune de LE PLESSIS BRION.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire au respect de ces prescriptions sera mise en place par les soins des Services Municipaux.


**Article 3 :** Les contrevenants seront poursuivis selon les dispositions légales en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac  
Madame le Policier Municipal

Fait à LE PLESSIS BRION, le 27/07/2012,

L'Adjoint au maire,

  
Michel DECHAUX